

RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS

Mises à jour des Conseils d'Administration des :

- * 4 mars 2005
- * 15 juin 2005
- * 23 septembre 2005
- * 3 octobre 2006
- * 2 mars 2007
- * 17 septembre 2007
- * 31 mars 2008
- * 30 juin 2008
- * 23 septembre 2008
- * 25 juin 2009
- * 12 octobre 2009
- * 1^{er} juin 2010
- * 11 octobre 2010
- * 7 juillet 2011
- * 11 juin 2012
- * 28 septembre 2012
- * 17 juin 2013
- * 30 septembre 2013

Année universitaire 2013 / 2014

Sommaire

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1 ^{RE} ANNÉE.....	6
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS	10
TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2 ^E ANNÉE	11
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS	14
TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3 ^E ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ »	15
TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4 ^E ANNÉE	18
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)	23
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires publiques (AP).....	24
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Urbaines et Territoriales (AUT) ...	25
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM).....	26
TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5 ^E ANNÉE	27
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS	29
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT	30
Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC)	30
Diplôme d'Établissement sur le Monde extrême-oriental contemporain (DEMEOC)	31
Diplôme d'Établissement sur l'Amérique latine et les Caraïbes (DEALC).....	32
Diplôme d'Établissement d'Études européennes (DEEE)	33
Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA)	34
Diplôme d'Établissement sur l'Afrique subsaharienne contemporaine (DEASC)	35
RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5 ^E ANNÉE ET MASTERS GÉRÉS PAR L'IEP.....	36
ANNEXE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES	38
ANNEXE 2 : ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ.....	39
ANNEXE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX STAGES COURTS	40
ANNEXE 4 : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU DOUBLE CURSUS 4 ^E ANNÉE IEP / MASTER 1 IUL	41
ANNEXE 5 : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU DOUBLE DIPLÔME IEP / EM LYON	42
ANNEXE 6 : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES (CEPI)	44
ANNEXE 7 : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRE ».....	45

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le recrutement des étudiants se fait sur test d'admission.

Trois niveaux d'accès sont organisés :

- en 1^{re} année ouvert aux étudiants à bac 0 et bac+1
- en 2^e année ouvert aux étudiants à bac+1
- en 4^e année ouvert aux étudiants à bac+3

Les modalités de ces différentes épreuves sont fixées dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

a) Les cinq années d'études sont organisées en semestres.

Chaque semestre d'enseignement comprend 12 semaines pour les cours fondamentaux et 11 semaines pour les conférences de méthode.

b) Les enseignements sont répartis en modules qui donnent lieu à des crédits ECTS.

c) Sauf dispositions contraires du présent règlement, le Directeur de l'IEP nomme et préside les jurys d'examens. Ils sont composés du Directeur des Etudes, des enseignants de chacune des années concernées. Le Directeur de l'Institut peut donner délégation au Directeur des Etudes ou à un enseignant titulaire pour présider le jury.

d) Les examens, permettant la validation d'un semestre ou le passage dans l'année supérieure ou l'obtention du diplôme comprennent 2 groupes d'épreuves.

Chaque groupe d'épreuve a lieu à la fin de chaque semestre. Une session de rattrapage est organisée.

ARTICLE 3 : VALIDATION

a) Evaluation des CDM ET CO

L'évaluation des CDM est réalisée dans le cadre d'un contrôle continu.

L'étudiant défaillant à l'évaluation de la CDM (absence injustifiée à tous les contrôles : écrit, oral, rendu de dossier...) se verra attribué la note de zéro.

L'évaluation des CO est réalisée dans le cadre d'un partiel effectué à la fin des cours.

L'étudiant défaillant au CO (absence injustifiée au contrôle : écrit, oral,...) se verra attribué la note de zéro.

b) La validation des modules d'enseignements et l'admission dans l'année supérieure se font sur décision du jury après réussite aux épreuves de l'examen ou validation de l'année de mobilité dans les conditions définies au titre IV.

c) L'étudiant(e) absent(e) à une ou plusieurs épreuves les repasse lors de la session de rattrapage. Deux cas peuvent se présenter :

- Absence justifiée à une ou plusieurs épreuves des examens : l'étudiant repasse uniquement la ou les épreuves concernées.

- Absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves des examens : l'étudiant est considéré comme défaillant. Il repasse les épreuves portant sur les cours du groupe d'épreuves concerné.

d) L'obtention du diplôme résulte de la validation de la 5^e année. Elle est prononcée par le jury d'admission.

e) Le diplôme est affecté d'une mention dont il s'agira de définir les modalités d'attribution.

ARTICLE 4 : REDOUBLEMENT

Le redoublement est possible par décision du jury après un examen approfondi de la situation des étudiants susceptibles d'être exclus.

Un seul redoublement par année d'études peut être autorisé par décision du jury d'admission. L'année blanche (interruption des études pour cas de force majeure) n'est pas considérée comme un redoublement. Elle doit être demandée, au plus tard, avant la tenue du jury d'admission.

ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ

L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes et séminaires est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée. Un courriel est envoyé par le service de scolarité à l'étudiant dès sa deuxième absence sans justification, pour le rappeler au respect de ses obligations. Une absence supplémentaire sans justification entraîne une convocation par le responsable pédagogique d'année ou la direction des études, pour l'informer des sanctions :

- la diminution de 2 points de sa moyenne dans la matière concernée du fait de cette 3^e absence injustifiée ;

- l'interdiction de se présenter aux examens de la première session en cas de 4^e absence injustifiée pour ce même enseignement ;

- l'exclusion définitive de l'IEP dès la 5^e absence injustifiée pour ce même enseignement.

La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences injustifiées sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour l'ensemble des enseignements.

L'enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaudra à une absence injustifiée.

ARTICLE 6 : SPORT

Les enseignements de sport sont obligatoires en 1^{re} et 2^e années, facultatifs en 4^e et 5^e années. Les modalités d'évaluation et le régime de dispense sont précisés en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 7 : DISPENSES D'ASSIDUITÉ

Des étudiants de l'IEP peuvent être dispensés d'assiduité par décision du Directeur des Etudes s'ils justifient d'un état de santé leur interdisant de suivre un régime normal de scolarité et, en particulier, la présence aux enseignements obligatoires. Si la dispense est accordée, elle ne peut être que totale.

La dispense d'assiduité revêt un caractère exceptionnel. Elle n'est pas accordée pour le motif d'un double cursus universitaire.

Le régime de scolarité spécifique aux étudiants dispensés d'assiduité est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 8 : DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

Lors de leur scolarité, les étudiants ont la possibilité de suivre, en parallèle du diplôme de l'IEP, un et un seul diplôme d'établissement (DE) au choix parmi les six proposés : DEMEOC, DEMAC, DEEE, DEALC, DELUSA et DEASC.

ARTICLE 9 : RÉGIMES DÉROGATOIRES

Un régime dérogatoire au présent règlement pourra être accordé par décision du Directeur de l'IEP, sur proposition de la direction des études.

ARTICLE 10 : PLAGIAT

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Si le cas de plagiat est constaté par un enseignant pour un travail rendu par un étudiant dans le cadre d'une conférence de méthodes, d'un cours d'ouverture, d'un cours spécialisé, d'un séminaire, l'enseignant organise un entretien avec l'étudiant et sanctionne l'exercice par la note de 0. Selon la gravité du cas, l'enseignant peut saisir la direction des études.

Si le plagiat, constaté par le directeur du mémoire ou un membre du jury, concerne un mémoire ou un état d'avancement, le responsable du séminaire organise un entretien avec l'étudiant. Il peut également lui signifier l'existence du plagiat à l'occasion de la soutenance du mémoire. Le ou les enseignants saisissent le directeur de l'IEP ou la direction des études qui examine leur proposition. Si le plagiat est avéré, la note de 0 est attribuée au mémoire ou à l'état d'avancement. Le directeur de l'IEP peut réunir la commission de discipline qui statue. Si le plagiat est révélé après la soutenance, notamment à la suite d'une plainte formulée par l'auteur plagié, la commission de discipline est saisie par le directeur de l'IEP.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1^{RE} ANNÉE

ARTICLE 11 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de première année ainsi que les épreuves d'examen sont communs à tous les étudiants. Les enseignements et les épreuves d'examen sont fixés dans le titre II du présent règlement.

Les enseignements de première année comprennent des cours fondamentaux, des conférences de méthode, un enseignement de sport. Ils sont organisés en modules.

➤ COURS FONDAMENTAUX (CF)

* **8 cours fondamentaux de modules, semestriels**, affectés chacun du coefficient 2

Nombre de cours au semestre 1 : 4

Nombre de cours au semestre 2 : 4

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 36 heures

Nombre de séances : 12 séances de 3 heures

- Introduction au droit
- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Vie politique française contemporaine
- Economie politique générale
- Economie de l'entreprise
- Révolution, Nation, République en France (1789-1914)
- Histoire politique de la France (1914-1940)
- Ces cours sont regroupés en 4 modules : droit, science politique, économie, histoire.

* **1 cours fondamental de tronc commun** affecté du coefficient 2

Nombre d'heures affectées : 36 heures

Nombre de séances : 12 séances de 3 heures

- Introduction aux sciences sociales

* **1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Notation : intégrée à celle obtenue dans la CDM correspondante.

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiants de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées.

Notation : la note obtenue est intégrée à celle obtenue dans la CDM correspondante.

* **2 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Les étudiants choisissent en plus des deux modules un cours d'ouverture par semestre.

Nombre d'heures affectées à chacun de ces cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

➤ CONFÉRENCES DE MÉTHODE (CDM)

* **4 CDM semestrielles à raison de 2 CDM par semestre** et affectées chacune du coefficient 2

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Histoire (1789-1940)
- Economie politique

Chaque CDM est intégrée à l'un des 4 modules correspondants : droit, science politique, histoire, économie.

* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 1** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : la note de LV1 est composée de la note obtenue en cours magistral et de la note obtenue en CDM.

* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 2** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : la note de LV2 dans ces 4 langues est composée de la note obtenue en cours magistral et de la note obtenue en CDM.

Langues enseignées aux étudiants inscrits en DEMAC ou DEMEOC

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre).

* **1 CDM de projet professionnel** - semestre 2 - affectée du coefficient 1

Nombre d'heures : 6 heures réparties en 3 séances de 2 heures en groupe

Notation :

- évaluation du dossier (recherche documentaire et interviews de professionnels) élaboré par l'étudiant sur un thème qu'il a choisi.
- prise en compte de l'assiduité.

➤ FORMATION AUX TICE

Nombre d'heures : 20 heures

- 3 modules :
- Environnement numérique de travail
 - Environnement documentaire
 - Environnement informatique et bureautique

Notation : la note obtenue est affectée du coefficient 1.

➤ SPORT

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 12 : RÉPARTITION DES COEFFICIENTS

	Nombre de cours ou CDM	coefficient	Total coefficient
Cours fondamentaux de module	8	2	16
Cours fondamental de tronc commun	1	2	2
CDM	4	2	8
CDM et CM LV1	1	2	2
CDM et CM LV2	1	2	2
CO	2	2	4
CDM projet professionnel	1	1	1
Cours sport	1	1	1
TICE	1	1	1
Total coefficients			37

ARTICLE 13 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

La nature (écrit ou oral) et la durée de l'épreuve sont communiquées aux étudiants sur décision du Directeur de l'IEP, au moins un mois avant les examens.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont communiquées à titre indicatif après le rendu des notes par les enseignants.

b) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode ;
- la langue vivante 1 (cours magistral et CDM) ;
- la langue vivante 2 (CDM) ;
- le projet professionnel ;
- le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes. La note moyenne de chaque CDM donne lieu à affichage à la fin de chaque semestre.

ARTICLE 14 : ADMISSION

1) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve de deux conditions :

- la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20

ET

- la moyenne des notes de chacun des 4 modules doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiants non admis à la première session.

2) Modalités de la session de rattrapage

Epreuve(s) à repasser à la session de rattrapage : deux hypothèses peuvent se présenter :

- a) Lorsque les étudiant(e)s ont une moyenne générale supérieure à 10 mais qu'une moyenne d'un ou plusieurs modules est inférieure à 8, ils repassent les épreuves concernant les cours - à l'intérieur de chaque module concerné - où ils ont obtenu une note inférieure à 10.
- b) Lorsque les étudiant(e)s ont une moyenne générale inférieure à 10, ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10.

En cas d'échec à un module à la session de rattrapage et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10, il y a obligation sur délibération spéciale du jury, de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignant titulaire du cours.

Ce dossier devra être remis au dit enseignant au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours. La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération spéciale du jury, d'obtenir les crédits ECTS correspondant à ce module.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS
PREMIÈRE ANNÉE**

	CF/CDM	Coeff	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS/ Module
MODULE DROIT					
Introduction au droit	CF	2	4	36	11
Droit constitutionnel	CF	2	4	36	
Droit constitutionnel	CDM	2	3	22	
MODULE SCIENCE POLITIQUE					
Sociologie politique	CF	2	4	36	11
Vie politique française contemporaine	CF	2	4	36	
Sociologie politique	CDM	2	3	22	
MODULE ÉCONOMIE					
Économie politique générale	CF	2	4	36	11
Économie de l'entreprise	CF	2	4	36	
Économie politique	CDM	2	3	22	
MODULE HISTOIRE					
Révolution, Nation, République en France (1789-1914)	CF	2	4	36	11
Histoire politique de la France (1914-1940)	CF	2	4	36	
Histoire (1789-1940)	CDM	2	3	22	
LANGUES VIVANTES					
LV1	CDM et CF	2	2	33	4
LV2	CDM	2	2	33	
DEUX COURS D'OUVERTURE					
Cours du premier semestre	CF	2	3	24	6
Cours du deuxième semestre	CF	2	3	24	
TRONC COMMUN					
Introduction aux sciences sociales	CF	2	4	36	4
Projet Professionnel	CDM	1	-	10	-
SPORT *		1	1		1
TICE		1	1	22	1
Total		37	60		60

* Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2^E ANNÉE

ARTICLE 15 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de deuxième année comprennent des cours et des conférences de méthode de tronc commun et un cours d'ouverture, au 1^{er} semestre, des cours et des conférences de méthode organisés en modules et un cours d'ouverture, au 2^e semestre.

Un cours d'ouverture peut prendre la forme de cours ou d'atelier. Un cours d'ouverture est ouvert à partir de 20 inscrits, un atelier est ouvert à partir de 15 inscrits.

➤ COURS ET CDM DU PREMIER SEMESTRE

* **4 cours fondamentaux**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 36 heures

Nombre de séances : 12 séances de 3 heures

- Histoire de la France depuis 1940
- Philosophie politique
- Institutions internationales et européennes
- Les doctrines économiques : genèse, influence et limites

* **1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

* **3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

- Histoire de la France depuis 1940
- Philosophie et doctrines politiques
- Méthodes des sciences sociales

➤ COURS ET CDM DU DEUXIÈME SEMESTRE

Les cours et les CDM du deuxième semestre sont répartis à l'intérieur de trois modules qui comprennent chacun quatre enseignements.

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures.

Les étudiants choisissent deux modules sur les trois proposés :

* **MODULE AFFAIRES PUBLIQUES (AP)**

- CF Théories des organisations
- CF Droit administratif
- CF Analyse sociologique
- CDM Droit administratif

* **MODULE AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)**

- CF Sociologie des relations internationales
 - CF Géopolitique contemporaine
 - Un CF à choisir parmi les six proposés dans les aires culturelles : Afrique, Amérique du nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe.
- Ces cours sont également des cours de DE.
- CDM Economie internationale

* **MODULE COMMUNICATION (COM)**

- CF Histoire et théorie de la communication
- CF Image et événement
- CDM Communication et politique
- CDM Information, communication et sciences sociales

* **1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Les étudiants choisissent en plus des deux modules un cours d'ouverture.

Nombre d'heures affectées à ce cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

➤ **ENSEIGNEMENTS ANNUELS**

* **1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées à ce cours : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'1 heure

Notation : la note obtenue est intégrée à celle obtenue dans la CDM correspondante. Le cours magistral est obligatoire pour les étudiants de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées.

* **1 conférence de méthode de Langue Vivante 1**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : La note de LV1 est composée de la note obtenue en cours magistral et de la note obtenue en CDM.

* **1 conférence de méthode de Langue Vivante 2**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe confirmé

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : La note de LV2 dans ces 4 langues est composée de la note obtenue en cours magistral et de la note obtenue en CDM.

Langues enseignées aux étudiants inscrits en DEMAC ou DEMEOC

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

* **SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 16 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

- a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves
- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
 - 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre. Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

La nature (écrit ou oral) et la durée de l'épreuve sont communiquées aux étudiants sur décision du Directeur de l'IEP, au moins un mois avant les examens.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont communiquées à titre indicatif après le rendu des notes par les enseignants.

- b) Un contrôle continu portant sur :
- les conférences de méthode ;
 - la langue vivante 1 (cours magistral et CDM) ;
 - la langue vivante 2 (CDM) ;
 - le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes. La note moyenne de chaque CDM donne lieu à affichage à la fin de chaque semestre.

ARTICLE 17 : ADMISSION

1) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve de deux conditions :

- la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20

ET

- la moyenne des notes de chaque module doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiants non admis à la première session.

2) Modalités de la session de rattrapage

Epreuve(s) à repasser à la session de rattrapage : deux hypothèses peuvent se présenter :

- a) lorsque les étudiant(e)s ont une moyenne générale supérieure à 10 mais que la moyenne d'un ou plusieurs modules est inférieure à 8, ils repassent les épreuves concernant les cours - à l'intérieur de chaque module concerné - où ils ont obtenu une note inférieure à 10.
- b) Lorsque les étudiant(e)s ont une moyenne générale inférieure à 10, ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10.

En cas d'échec à un module à la session de rattrapage et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10, il y a obligation sur délibération spéciale du jury, de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignant titulaire du cours.

Ce dossier devra être remis au dit enseignant au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours.

La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération spéciale du jury, d'obtenir les crédits ECTS correspondant à ce module.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS

MODULES	CF/CDM	coeff	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS/ Module
SEMESTRE 1					
MODULE DROIT/HISTOIRE/PHILOSOPHIE					25
Histoire de la France depuis 1940	CF Tronc Commun	3	4	36	
Philosophie politique	CF Tronc Commun	3	4	36	
Institutions internationales et européennes	CF Tronc Commun	3	4	36	
Les doctrines économiques : genèse, influence et limites	CF Tronc Commun	3	4	36	
Histoire de la France depuis 1940	CDM Tronc commun	2	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM Tronc commun	2	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM Tronc commun	2	3	22	
SEMESTRE 2					
DEUX MODULES A CHOISIR PARMIS LES TROIS PROPOSÉS					
MODULE AFFAIRES PUBLIQUES					2x12
Théorie des organisations	CF Module	2	3	24	
Droit administratif	CF Module	2	3	24	
Analyse sociologique	CF Module	2	3	24	
Droit administratif	CDM Module	2	3	22	
MODULE AFFAIRES INTERNATIONALES					
Sociologie des relations internationales	CF Module	2	3	24	
Géopolitique contemporaine	CF Module	2	3	24	
Un CF à choisir parmi les six proposés	CF Module	2	3	24	
Economie internationale	CDM Module	2	3	22	
MODULE COMMUNICATION					
Histoire et théorie de la communication	CF Module	2	3	24	
Image et événement	CF Module	2	3	24	
Communication et politique	CDM Module	2	3	22	
Information -Communication et sciences sociales	CDM Module	2	3	22	
LANGUES VIVANTES					
LV1	CDM et CF	2	2	57	4
LV2	CDM	2	2	33	
DEUX COURS D'OUVERTURE					
Cours du premier semestre	CF	2	3	24	6
Cours du deuxième semestre	CF	2	3	24	
SPORT **		1	1		1
Total		43	60	514 ou 516***	60

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) Stages : Cf article 17 du présent règlement

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

*** 514 avec le module communication retenu parmi les 2 choisis, 516 si le module communication n'est pas choisi

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3^E ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ »

ARTICLE 18 : MODALITÉS

La 3^e année du diplôme de l'IEP de Lyon est dite de « mobilité ». Cette mobilité peut se dérouler selon les modalités suivantes :

- Option 1 : le séjour académique : 2 semestres d'études dans une université étrangère.
- Option 2 : l'année stage : 2 semestres de stage (durée minimale 6 mois complets dans une même structure), en France ou dans un pays étranger.
- Option 3 : le séjour mixte : au premier semestre (semestre 5) un semestre d'études dans une université étrangère et un stage d'une durée minimale de 3 à 4 mois en France ou dans un pays étranger au second semestre dans la même structure (semestre 6).

Les étudiants doivent avoir choisi leur option de mobilité avant la fin du premier semestre de la deuxième année. Ce choix est validé par le service des relations internationales et de la mobilité et donne lieu à un contrat pédagogique signé par l'étudiant. Ce contrat précise les modalités de la mobilité choisie (stage, séjour académique, séjour mixte) et les lieux où s'effectuera la mobilité (université, structure accueillant le (la) stagiaire).

Le respect de ce contrat conditionnera l'obtention de la 3^e année.

L'étudiant se verra désigner un responsable pédagogique qui assurera l'encadrement de la mobilité académique et sa validation et / ou un tuteur-enseignant qui assurera l'encadrement du stage et sa validation.

Cas particuliers :

- Un étudiant ayant prévu d'effectuer un stage ou un séjour académique à l'étranger et qui, dans un cas de « force majeure » dûment motivé, serait dans l'impossibilité de partir à l'étranger, pourra se voir proposer par le service des relations internationales et de la mobilité, en accord avec la direction des études, soit un stage en France, soit un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de cours d'ouverture ou spécialisés (CO/CS) et/ou de dossier(s).
- Cette disposition concerne également tout étudiant déjà en stage à l'étranger qui serait dans l'obligation d'interrompre prématurément son stage, toujours pour des raisons dûment attestées.
- Un étudiant qui renoncerait (uniquement pour des raisons familiales ou médicales dûment attestées) aux modalités de sa mobilité, telles qu'elles ont été contractées avec le service des relations internationales et de la mobilité, pourra se voir proposer par ce service et en accord avec la direction des études, un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de cours d'ouverture ou spécialisés (CO/CS) et/ou de dossier(s). Cette modalité dérogatoire n'est en aucun cas automatique ou de droit.

ARTICLE 19 : VALIDATION DU STAGE LONG

La validation du stage nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Le respect de la durée du stage : 6 à 8 mois minimum pour une mobilité de stage sur deux semestres ; 3 à 4 mois minimum pour une mobilité de stage dans le cadre d'un séjour mixte ;

- 2) L'étudiant aura suivi au cours de sa 2^e année un atelier de stage en vue de son départ. L'encadrement du stage est assuré par un maître de stage, dans la structure d'accueil, et un tuteur-enseignant de l'IEP. Le stage fera l'objet d'une convention ;
- 3) La réalisation, puis la soutenance d'un rapport de stage de 40 pages (hors annexes), police Times New Roman 12, interligne 1,5. Le rendu dudit rapport est possible jusqu'au 30 septembre de l'année universitaire en cours ; la soutenance devra avoir lieu avant le 31 octobre de la même année.
- 4) La validation du stage correspond à la validation de 60 crédits ECTS pour une mobilité d'une année, et de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Les points 2 à 4 sont détaillés dans le « *Livret de suivi et d'évaluation du stage – mission longue durée* » à télécharger sur l'intranet de l'IEP.

Si le stage n'est pas validé, le jury de 3^e année proposera à l'étudiant des modalités de rattrapage.

ARTICLE 20 : VALIDATION DU SÉJOUR ACADÉMIQUE ET DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ

La validation du séjour académique à l'étranger nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Le respect du contrat pédagogique correspond à la validation de 30 ou 60 crédits (soit 4 cours semestriels ou annuels et 200 à 250 heures sur un semestre ou 400 à 500 heures sur l'année, ou encore la charge horaire normale d'un étudiant de l'université d'accueil) garantis par les notes qui figurent sur le relevé officiel de notre partenaire. Les cours de langues, exception faite des langues rares déjà commencées à l'IEP, ne peuvent faire partie du contrat pédagogique. Lorsque l'étudiant a suivi des cours de langue, ils ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des notes obtenues à l'étranger ;
- 2) La réalisation pour chaque étudiant d'un document de renseignements pratiques destiné à faciliter l'intégration des étudiants désireux de partir l'année suivante (guide *Blue jeans*) ;
- 3) Pour les étudiants en échange Erasmus (avec ou sans allocation de bourse) l'attestation de présence et le rapport Erasmus ;
- 4) Un contact régulier durant l'année avec le service des relations internationales et de la mobilité, notamment les responsables pédagogiques, par courrier électronique ;
- 5) La note finale est la moyenne des notes données aux travaux effectués à l'étranger et validés dans le cadre du contrat pédagogique. Le séjour à l'étranger est validé si cette note, convertie dans le système français est supérieure ou égale à 10.

Les points 2 à 5 sont détaillés dans livret « *Avant de larguer les amarres* » qui est fourni à chaque étudiant admis à partir en séjour à l'étranger.

Le semestre ou l'année de mobilité ne seront pas validés si le nombre requis d'ECTS n'est pas atteint.

Dans le cas où au plus 10 crédits ECTS pour un semestre ou 20 crédits ECTS pour deux semestres (correspondant au 1/3 du nombre total de 30 ou 60 crédits ECTS requis pour les échanges hors Erasmus) n'ont pas été acquis, un travail complémentaire sera exigé de l'étudiant. Celui-ci devra être réalisé avant ou durant la 4^e année. La forme, le volume et le sujet seront déterminés en accord avec le directeur des Relations internationales en fonction du nombre d'ECTS ou de notes manquants. Ce ou ces travaux seront rédigés soit dans la langue du pays dans lequel le séjour académique a été effectué, soit dans la langue utilisée durant les cours.

Dans le cas où plus de 10 crédits ECTS pour un semestre ou de 20 ECTS pour deux semestres n'auraient pas été validés, le redoublement pourra être proposé par le jury de la 3^e année. L'étudiant devra satisfaire pendant son année de redoublement au respect d'un contrat pédagogique élaboré par le service des Relations internationales et de la mobilité, en accord avec la direction des études, fixant différentes formes d'exercices et / ou de cours (oraux, fiches de lecture, mémoires, suivis de cours à l'IEP) correspondant au nombre de crédits ECTS.

Si le rattrapage n'est pas réalisé dans les délais requis ou ne donne pas satisfaction, l'année ou le semestre à l'étranger ne sera pas validé. La situation de l'étudiant sera alors examinée par le jury de 3^e année.

TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4^E ANNÉE

ARTICLE 21 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les enseignements de quatrième année comprennent des enseignements de tronc commun pour l'ensemble des étudiants, des enseignements de tronc commun de secteurs (CDM, CF, CS et séminaires) et des enseignements de parcours.

Le cursus est organisé autour de 4 secteurs (Affaires Internationales, Affaires Publiques, Affaires urbaines et territoriales et Communication), et des enseignements de parcours.

Chaque secteur comprend plusieurs parcours.

Secteurs	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Affaires urbaines et territoriales (AUT)	Communication (COM)
Parcours	<ul style="list-style-type: none"> ● Firmes et mondialisation ● Relations internationales contemporaines ● Enjeux de la globalisation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action et gestion publiques ● Affaires juridiques ● Économie et management des organisations et des ressources humaines ● Enjeux de la globalisation 	<ul style="list-style-type: none"> ● AlterEurope ● AlterVilles ● Développement durable des territoires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Communication, culture et institutions ● Journalisme ● Économie et management des organisations et des ressources humaines

ARTICLE 22 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La 4^e année se compose de 2 semestres.

Les cours de 36 h sont affectés d'un coefficient 3, tous les autres d'un coefficient 2.

Les enseignements de 4^e année sont les suivants :

➤ ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN

* 4 cours de tronc commun

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 36 heures

Nombre de séances : 12 séances de 3 heures

- Politiques économiques et mondialisation
- Dynamiques de l'ordre juridique international ou Droit des libertés fondamentales (secteur AUT)
- L'Allemagne de Weimar à Bonn ou Histoire urbaine (secteur AUT)
- Politiques publiques

* CDM annuelles de langues vivantes

Langue vivante 1 : anglais – allemand – espagnol – italien

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

Langue vivante 2 : anglais – allemand – espagnol – italien – russe confirmé :

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

- arabe :

CDM : 66 heures soit 22 séances de 3 heures

- chinois – japonais :

CDM : 88 heures soit 44 séances de 2 heures

* **Un séminaire thématique annuel d'initiation à la recherche**
Nombre d'heures affectées : 24 heures, soit 12 séances de 2 heures.

* **Sport**

Enseignement facultatif. Pour les étudiants ayant choisi cet enseignement, prise en compte des points obtenus au-dessus de la moyenne.

* **Stages**

En 4^e année les étudiants ont la possibilité de faire un stage court (minimum 4 semaines), après accord de la direction des études et du service des stages, selon les modalités indiquées à l'annexe 3 du présent règlement.

➤ **DES ENSEIGNEMENTS DE SECTEURS ET DE PARCOURS**

Chaque secteur offre des enseignements de tronc commun de secteurs et des enseignements de parcours, selon les modalités horaires suivantes :

- Nombre d'heures affectées à chaque cours fondamental et cours spécialisé : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

• **SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)**

* **Tronc commun de secteur**

- CF Finances Internationales

- CF Protection internationale des droits de l'Homme

- CF Aires culturelles au choix (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe)

- 1 CS par semestre sur une liste proposée chaque année

* **Parcours « Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation

- CF War, Peace and Strategy

- CDM Acteurs de la globalisation

- CDM Sociologie politique de l'international

* **Parcours « Firmes et mondialisation »**

- CF Firmes multinationales et attractivité des territoires

- CF Relations monétaires internationales

- CDM Droit du commerce international

- CDM Gestion internationale de l'entreprise

* **Parcours « Relations Internationales Contemporaines »**

- CF Relations monétaires internationales

- CF Souveraineté et mondialisation

- CDM Sociologie politique de l'international

- CDM Violence internationale et gestion des conflits

- **SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)**

- * **Tronc commun de secteur**

- CF Droit de l'Union européenne
 - CF Politiques publiques comparées
 - CF Économie publique
 - 1 CS par semestre au choix sur une liste proposée chaque année

- * **Parcours « Action et gestion publiques »**

- CF Management de l'organisation publique
 - CF Sociologie de l'action collective
 - CDM Action publique et territoires
 - CDM Finances publiques

- * **Parcours « Affaires juridiques »**

- CF Concepts juridiques fondamentaux
 - CF Droit des obligations
 - CDM La protection européenne des droits fondamentaux
 - CDM Droit public économique et pratique de l'interventionnisme économique (Europe, État et Collectivités)

- * **Parcours «Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Entreprise, travail et emploi
 - CF Management de l'emploi et des ressources humaines
 - CDM Politiques publiques de l'emploi
 - CDM Politique stratégique de l'entreprise

- * **Parcours «Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation
 - War, Peace and Strategy
 - CDM Acteurs de la globalisation
 - CDM Sociologie politique de l'international

- **SECTEUR AFFAIRES URBAINES ET TERRITORIALES (AUT)**

- * **Tronc commun de secteur**

- CF Institutions et systèmes politiques européens
 - CF Gouvernance et politique des territoires
 - CF Économie géographique
 - 1 CS par semestre au choix sur une liste proposée chaque année

- * **Parcours AlterEurope**

- CF Relations économiques internationales entre l'UE et les Etats voisins
 - CF Droit du commerce international et relations avec les Etats voisins
 - CF Les grandes politiques européennes et leur volet externe
 - CF L'Union européenne et ses voisinages : grands enjeux spatiaux
 - CF Les grandes libertés de circulation, droit matériel de l'UE et relations avec les Etats tiers
 - CF Techniques du lobbying et de la représentation d'intérêts

*** Parcours AlterVilles**

- CF Sociologie et anthropologie urbaine
- CF Droit des politiques urbaines
- CDM Approche et enjeux de la ville numérique
- CDM Conduite de projets en milieux à faible capital urbain
- CDM Méthodes d'analyse urbaine

*** Parcours Développement durable des territoires**

- CF Politiques du développement durable
- CF Evaluation des politiques publiques
- CF Droit des politiques urbaines
- CDM Gestion de projet
- CDM Méthodes d'analyse urbaine quantitative

• SECTEUR COMMUNICATION (COM)

*** Tronc commun de secteur**

- CF Économie de la connaissance
- CF Communication des institutions
- CF Communication des organisations
- CDM Droit de la communication et des médias
- 1 CS par semestre sur une liste proposée chaque année

*** Parcours « Journalisme »**

- CF Sociologie du journalisme
- CDM Événement
- CDM Analyse du discours
- CDM Actualité des médias

*** Parcours « Communication, culture et institutions »**

- CF Sociologie de la culture
- CF Les enjeux de la mondialisation et de la culture
- CDM Politiques culturelles
- CDM Culture et coopération décentralisée

*** Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Entreprise, travail et emploi
- CF Management de l'emploi et des ressources humaines
- CDM Politiques publiques de l'emploi
- CDM Politique stratégique de l'entreprise

ARTICLE 23 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

- a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :
- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
 - 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

La nature (écrit ou oral) et la durée de l'épreuve sont communiquées aux étudiants sur décision du Directeur de l'IEP, au moins un mois avant les examens.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont communiquées à titre indicatif après le rendu des notes par les enseignants (publication des résultats sur intranet).

- b) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode
- la langue vivante 1 (CDM)
- la langue vivante 2 (CDM)
- le séminaire de recherche
- le sport (en option facultative)

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes. La note moyenne de chaque CDM donne lieu à affichage à la fin de chaque semestre.

- c) Un mémoire ou état d'avancement (EA)

Le mémoire de recherche, de l'ordre de 80 pages de texte hors annexe et bibliographie, donne lieu à une soutenance orale, avec un jury composé de deux enseignants-chercheurs, dont le directeur de mémoire et responsable de séminaire.

L'état d'avancement, de l'ordre d'une vingtaine de pages, sera noté par le responsable de séminaire sur la base du seul document écrit rendu.

La note de 0 obtenue au mémoire ou à l'état d'avancement est éliminatoire.

ARTICLE 24 : ADMISSION

- a) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une session de rattrapage est organisée pour les étudiants non admis à la première session.

- b) Modalités de la session de rattrapage

Lorsque les étudiant(e)s ont une moyenne générale inférieure à 10, ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10.

A compter de l'année universitaire 2012-2013, le Grand Oral est organisé à la fin de la 4^e année. La note obtenue par les étudiants est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5^e année.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)

Intitulés	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		NB H	ECTS/ h
		coeff	ECTS	coeff	ECTS		
Politiques économiques et mondialisation	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	31/ 264h
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
L'Allemagne de Weimar à Bonn	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
Politiques publiques	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
Finances internationales	CF Tronc Com. de secteur	2	3	2	3	24	
Protection internationale des droits de l'Homme	CF Tronc Com. de secteur	2	3	2	3	24	
Aires culturelles (au choix)	CF Tronc Com. de secteur	2	3	2	3	24	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM1*	CS	2	3	2	3	24	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	24	
TROIS PARCOURS AU CHOIX :							
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION							
War, Peace and Strategy	CF Parcours	2	3	2	3	24	12 / 92h
Théories de la mondialisation et débats sur la réalité de la mondialisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Acteurs de la mondialisation	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS FIRMES ET MONDIALISATION							
Firmes multinationales et attractivité des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24	12 / 92h
Relations monétaires internationales	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Gestion internationale de l'entreprise	CDM Parcours	2	2	2	2	22	
Droit du commerce international	CDM Parcours	2	2	2	2	22	
PARCOURS RELATIONS INTERNATIONALES CONTEMPORAINES							
Relations monétaires internationales	CF Parcours	2	3	2	3	24	12 / 92h
Souveraineté et mondialisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	2	2	2	22	
Violence internationale et gestion des conflits	CDM Parcours	2	2	2	2	22	
COMMUN AUX TROIS PARCOURS :							
LANGUES VIVANTES							
LV1	CDM	2	2	2	2	33	4 / 66h
LV2	CDM	2	2	2	2	33	
SÉMINAIRE DE RECHERCHE	Séminaire	2	2	2	2	24	2 / 24h
MÉMOIRE ou EA		8	11				11
				4	11		
SPORT**							
Total Parcours		44	60	40	60	446	

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ». CO fléchés dans chaque aire culturelle (liste annuelle).

**Facultatif : seuls les points au dessus de la moyenne comptent

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires publiques (AP)

Intitulés	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		NB H	ECTS/ h
		coeff	ECTS	coeff	ECTS		
Politiques économiques et mondialisation	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	31/ 264 h
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
L'Allemagne de Weimar à Bonn	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
Politiques publiques	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
Droit de l'Union européenne	CF Tronc Commun de secteur	2	3	2	3	24	
Politiques publiques comparées	CF Tronc Commun de secteur	2	3	2	3	24	
Économie publique	CF Tronc Commun de secteur	2	3	2	3	24	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM1	CS	2	2	2	3	24	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM2	CS	2	2	2	3	24	
QUATRE PARCOURS AU CHOIX :							
PARCOURS ACTION ET GESTION PUBLIQUES							
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	3	2	3	24	12 / 92h
Sociologie de l'action collective	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Finances publiques	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS AFFAIRES JURIDIQUES							
Concepts juridiques fondamentaux	CF Parcours	2	3	2	3	24	12 / 92h
Droit des obligations	CF Parcours	2	3	2	3	24	
La protection européenne des droits fondamentaux	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit public économique	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES							
Économie et management des organisations et des ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	12 / 92h
Management de l'emploi et des ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Politique stratégique de l'entreprise	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION							
War, Peace and Strategy	CF Parcours	2	3	2	3	24	12 / 92h
Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Acteurs de la globalisation	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
COMMUN AUX QUATRE PARCOURS :							
LANGUES VIVANTES							
LV1	CDM	2	2	2	2	33	4 / 66h
LV2	CDM	2	2	2	2	33	
SÉMINAIRE DE RECHERCHE	Séminaire	2	2	2	2	24	2 / 24h
MÉMOIRE ou		8	11				11
EA				4	11		
SPORT *							
Total Parcours		44	60	40	60	446	

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

*facultatif : seuls les points au dessus de la moyenne comptent

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Urbaines et Territoriales (AUT)

Intitulés	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		NB H	ECTS/ h
		coeff	ECTS	coeff	ECTS		
Politiques économiques et mondialisation	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	29/ 264 h
Droit des libertés fondamentales	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
Histoire urbaine	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
Politiques publiques	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
Institutions et systèmes politiques européens	CF Tronc Commun de secteur	2	3	2	3	24	
Gouvernance et politique des territoires	CF Tronc Commun de secteur	2	3	2	3	24	
Économie géographique	CF Tronc Commun de secteur	2	3	2	3	24	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM1	CS	2	2	2	2	24	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM2	CS	2	2	2	2	24	
TROIS PARCOURS AU CHOIX :							
PARCOURS ALTEREUROPE							
Relations économiques internationales	CF Parcours	2	2	2	2	20	15 /146 h
Droit du commerce international	CF Parcours	2	2	2	2	20	
Les grandes politiques européennes	CF Parcours	2	3	2	3	20	
L'Union européenne et ses voisinages	CF Parcours	2	3	2	3	20	
Les grandes libertés de circulation	CF Parcours	2	3	2	3	36	
Techniques du lobbying	CF Parcours	2	2	2	2	30	
PARCOURS ALTEVILLE							
Sociologie et anthropologie urbaine	CF Parcours	2	3	2	3	24	15 / 114 h
Droit des politiques urbaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Approches et enjeux de la ville numérique	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Conduite de projet en milieu à faible capital	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Méthode d'analyse urbaine	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES							
Politiques du développement durable	CF Parcours	2	3	2	3	24	15 /116 h
Evaluation des politiques publiques	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Droit des politiques urbaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Gestion de projet	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Méthodes d'analyse urbaine quantitative	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
COMMUN AUX TROIS PARCOURS :							
LANGUES VIVANTES							
LV1	CDM	2	2	2	2	33	4 / 66h
LV2	CDM	2	2	2	2	33	
SÉMINAIRE DE RECHERCHE	Séminaire	2	2	2	2	24	2 / 24h
MÉMOIRE ou EA		8	10				10
				4	10		
SPORT *							
Total Parcours		46 ou 48	60	42	60	500/468/470 h	

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

*Facultatif : seuls comptent les points au dessus de la moyenne

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM)

Intitulés	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		NB H	ECTS/ h
		coeff	ECTS	coeff	ECTS		
Politiques économiques et mondialisation	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	32 / 286h
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
L'Allemagne de Weimar à Bonn	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
Politiques publiques	CF Tronc Commun	3	4	3	4	36	
Économie de la connaissance	CF Tronc Commun de secteur	2	3	2	3	24	
Communication des institutions	CF Tronc Commun de secteur	2	3	2	3	24	
Communication des organisations	CF Tronc Commun de secteur	2	3	2	3	24	
Droit de la communication et des médias	CDM Tronc Commun de secteur	2	3	2	3	22	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM1	CO Tronc Commun	2	2	2	2	24	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM2	CO Tronc Commun	2	2	2	2	24	
TROIS PARCOURS AU CHOIX :							
PARCOURS JOURNALISME							
Sociologie du journalisme	CF Parcours	2	3	2	3	24	12 / 90h
Événement	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Analyse du discours	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Actualité des médias	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS COMMUNICATION, CULTURE ET INSTITUTIONS							
Sociologie de la culture	CF Parcours	2	3	3	3	24	12 / 92h
Les enjeux de la mondialisation et de la culture	CF Parcours	2	3	3	3	24	
Politiques culturelles	CDM Parcours	2	3	3	3	22	
Culture et coopération décentralisée	CDM Parcours	2	3	3	3	22	
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES							
Économie et management des organisations et des RH	CF Parcours	2	3	2	3	24	12 / 92h
Management de l'emploi et des RH	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Politique stratégique de l'entreprise	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
COMMUN AUX TROIS PARCOURS :							
LANGUES VIVANTES							
LV1	CDM	2	2	2	2	33	4 / 66h
LV2	CDM	2	2	2	2	33	
SÉMINAIRE DE RECHERCHE	Séminaire	2	2	2	2	24	2 / 24h
MÉMOIRE ou EA		8	10				10
				4	10		
SPORT*							
Total Parcours		46	60	42	60	466 ou 468**	

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

* Facultatif : seuls les points au dessus de la moyenne comptent

** 502 h pour le parcours « Journalisme » et 504 h pour le parcours « Communication, culture et institutions »

TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5^E ANNÉE

ARTICLE 25 : MODALITÉS GÉNÉRALES

La validation de la 5^e année permet la délivrance du diplôme de l'IEP de Lyon.

Cette 5^e année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'un Master 2 ou d'une spécialité d'IEP.

Ce Master 2 ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation, ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention.

ARTICLE 26 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DU MODULE DE TRONC COMMUN

Les enseignements du tronc commun de 5^e année comprennent :

*** CF de tronc commun**

Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21^{ème} siècle)

Cours fondamental affecté du coefficient 3

Nombre d'heures : 36 h

Ce cours sera dispensé en présentiel et en ligne via la plateforme e-learning

*** 1 CF de secteur**

- Affaires internationales : CF Enjeux et pratique du développement

- Affaires publiques : CF Politiques sociales

- Communication : CF Approche contemporaine de l'information et de la communication

Cours fondamental affecté du coefficient 2.

Nombre d'heures : 24 h

*** Langue vivante**

1 LV affectée du coefficient 2

*** Grand oral**

Affecté du coefficient 2

*** Enseignements « Insertion professionnelle »**

Affectés du coefficient 1

*** Sport**

Cet enseignement est facultatif. Ne sont pris en compte que les points obtenus au-dessus de la moyenne.

ARTICLE 27 : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

- a) une session d'examen comprenant des épreuves écrites portant sur les cours fondamentaux
- b) une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4^e année)

c) La réalisation d'une note de synthèse donnant lieu à soutenance orale pour valider la langue vivante. La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes 1 enseignées à l'IEP :

- anglais
- allemand
- espagnol
- italien

Une liste de thèmes sera proposée annuellement aux étudiants.

d) Un contrôle pour l'enseignement d'insertion professionnelle

ARTICLE 28 : ADMISSION

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiant obtiendra :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 selon les modalités suivantes :
 - a) le module de tronc commun compte pour un coefficient 10 de la moyenne générale ;
 - b) le module de spécialisation compte pour un coefficient 20 de la moyenne générale

ET

- une moyenne égale ou supérieure à 10 pour le module de spécialisation.

ARTICLE 29 : RATRAPAGE

Le rattrapage ne peut concerner que le module de tronc commun dès lors que la moyenne générale est inférieure à 10.

ARTICLE 30 : JURY DE 5^e ANNÉE

La validation de la 5^e année est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par le directeur de l'IEP.

ARTICLE 31 : DIPLÔME

La délivrance du diplôme est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par le directeur de l'IEP. Les mentions sont attribuées sur la base d'une moyenne calculée à partir des moyennes générales de la 4^e année et de la 5^e année.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES CRÉDITS ECTS		
CINQUIEME ANNÉE		
5 ^e année		
Module de tronc commun		
	Coef.	ECTS
Cours fondamental (36h)	3	6
Cours de secteur (24h)	2	4
Langue vivante	2	4
Grand Oral	2	4
Enseignements « insertion professionnelle »	1	2
Sport		
<i>Sous Total</i>	10	20
Module de spécialisation		
<i>Sous Total</i>	20	40
TOTAL	30	60

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC)

Les enseignements du DEMAC se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

▶ **1 CDM langue vivante Arabe niveau 1 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

▶ **2 Cours fondamentaux**

- CF Histoire du monde arabe contemporain : **24 heures**
- CF Géographie du monde arabe : **24 heures**

▶ **1 CO Géopolitique et conflits dans le monde arabe : 24 heures**

DEUXIÈME ANNÉE

▶ **1 CDM langue vivante Arabe niveau 2 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

▶ **1 CF Systèmes politiques du monde arabe : 24 heures**

▶ **1 CO Islam et politique : 24 heures**

▶ **2 CDM**

- CDM Socio-anthropologie du monde arabe : **22 heures**
- CDM Économie et société dans le monde arabe et musulman : **22 heures**

Les enseignements de langue vivante Arabe peuvent être complétés, si la demande le justifie, par un niveau 3.

VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

Le DEMAC est délivré aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels (2 écrits et 1 oral).
- les CF : un examen final (écrit ou oral).
- les CDM : des exposés et/ou des dossiers.
- les CO : un examen final (écrit ou oral).

Diplôme d'Établissement sur le Monde extrême-oriental contemporain (DEMEOC)

Les enseignements du DEMEOC se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

- ▶ **1 CDM de langue** Chinois ou japonais niveau 1 : **88 heures**
- ▶ **2 Cours fondamentaux**
 - **1 CF** Introduction à l'histoire de la Chine et du Japon : **24 heures**
 - **1 CF** Politiques et institutions en Asie orientale : **24 heures**
- ▶ **1 CDM** Société du monde asiatique : **22 heures**
- ▶ **1 CO** (à choisir dans une liste proposée) : **24 heures**

DEUXIÈME ANNÉE

- ▶ **1 CDM de langue** Chinois ou japonais niveau 2 : **88 heures**
- ▶ **2 Cours fondamentaux**
 - **1 CF** Économie japonaise et intégration régionale en Asie : **24 heures**
 - **1 CF** Développement économique et géostratégie chinoise : **24 heures**
- ▶ **2 CO** (à choisir dans une liste proposée) : **24 heures**

VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

Le DEMEOC est délivré aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels
- les CF : un examen final (écrit ou oral)
- les CDM : des travaux écrits ou oraux
- les CO : un examen final (écrit ou oral).

Diplôme d'Établissement sur l'Amérique latine et les Caraïbes (DEALC)

Les enseignements du DEALC se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

- ▶ **1 CF** Des Amériques indiennes aux Amériques latines : **24 heures**
- ▶ **2 CO**
 - Géographie de l'Amérique latine : **24 heures**
 - Les relations Amérique latine - États-Unis de la doctrine Monroe à nos jours : **24 heures**
- ▶ **1 CDM** Géopolitique de l'Amérique latine : **24 heures**
- ▶ **Langues**
 - Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**

DEUXIÈME ANNÉE

- ▶ **1 CF** Les Amériques latines des indépendances à nos jours : **24 heures**
- ▶ **2 CO**
 - Les impasses de la politique en Amérique latine : populisme, autoritarisme et démocratie : **24 heures**
 - Anthropologie des cultures latino-américaines : **24 heures**
- ▶ **1 CDM** Société civile et nouvelles formes d'action collective en Amérique latine : **24 heures**
- ▶ **Langues**
 - Espagnol LV : **33 heures**
 - Initiation au Portugais annuelle : **33 heures**

VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

Le DEALC est délivré aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- CDM de langue : contrôle continu et partiels
- CF : examen final (écrit ou oral).
- CDM : travaux écrits et/ou oraux
- CO : examen final (écrit et/ou oral).

Diplôme d'Établissement d'Études européennes (DEEE)

Les enseignements du DEEE se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

MODULE DE LANGUES ETRANGERES

▶ 1 CDM de langue en LV1

- LV1 anglais ou allemand : **44 heures**
- LV1 espagnol ou italien : **33 heures**

▶ 1 CO en langue étrangère à choisir parmi :

- Les relations franco-allemandes (en allemand) : **24 heures**
- A cultural history of Britain (1900-2012) (en anglais) : **24 heures**
- La transition démocratique en Espagne (en espagnol) : **24 heures**

MODULE ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ

▶ 2 Cours fondamentaux

- CF Territoires et sociétés en Europe : géopolitique de l'Europe : **24 heures**
- CF La politique commerciale : une perspective européenne et comparative : **24 heures**

▶ 1 CDM Institutions internationales et européennes : **22 heures**

▶ 1 CO (à choisir dans une liste proposée) : **24 heures**

DEUXIÈME ANNÉE

MODULE DE LANGUES ÉTRANGERES

▶ 1 CDM de langue en LV1

- LV1 anglais ou allemand : **44 heures**
- LV1 espagnol ou italien : **33 heures**

MODULE ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ

▶ 1 CF Introduction au droit de l'Union européenne : **24 heures**

▶ 1 CDM Vie politique européenne : **24 heures**

▶ 1 CO (à choisir dans une liste proposée) : **24 heures**

VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

Le DEEE est délivré aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- CDM de langue : contrôle continu et partiels
- CF : examen final (écrit ou oral).
- CDM : travaux écrits et/ou oraux
- CO : examen final (écrit et/ou oral).

Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA)

Les enseignements du DELUSA sont dispensés sur 4 semestres et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

► 2 Cours fondamentaux

- CF Initiation à la *common law* et au droit constitutionnel américain : **24 heures**
- CF La construction de l'État Providence aux États-Unis et ses mutations : du New Deal à la réforme de la santé de 2010 : **24 heures**

► 1 CDM Le processus législatif américain : études de cas : **33 heures**

► 2 CO (à choisir dans une liste proposée) : **24 heures**

DEUXIÈME ANNÉE

► 1 CF Les fondamentaux de l'économie américaine depuis 1945 : **24 heures**

► 1 CDM De la construction d'un marché national à la régulation **33 heures**

► 4 CO (à choisir dans une liste proposée) : **24 heures**

Chaque année, un ou deux CO enseignés par des professeurs invités seront ajoutés à la liste

NIVEAU DE LANGUE

Une grande majorité des cours étant en anglais, les lectures, examens et autres évaluations seront en anglais, langue qui devra donc être maîtrisée à un haut niveau de compétence (équivalent de 90 ou 580 au TOEFL) pour fonctionner confortablement dans le diplôme.

VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

Le DELUSA est délivré aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée selon les modalités suivantes :

- CF : examen final (écrit ou oral)
- CDM : travaux écrits et/ou oraux
- CO : examen final (écrit et/ou oral).

Diplôme d'Établissement sur l'Afrique subsaharienne contemporaine (DEASC)

Les enseignements du DEASC se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

► 2 Cours fondamentaux

- CF Commerce et développement en Afrique : limites et perspectives : **24 heures**
- CF Défis alimentaires, pratiques agricoles et contraintes environnementales : **24 heures**

► 3 Cours d'ouverture

- CO Géographie de l'Afrique subsaharienne : **24 heures**
- CO Histoire de l'Afrique et des Africains du début du XIXe au lendemain des indépendances : **24 heures**
- CO Anthropologie de la décentralisation et de la démocratisation en Afrique : **24 heures**

► 1 CDM États et sociétés en Afrique subsaharienne : 22 heures

DEUXIÈME ANNÉE

► 1 Cours fondamental

- CF Enjeux miniers et insécurité en Afrique : **24 heures**

► 4 Cours d'ouverture

- CO Géopolitiques de l'Afrique subsaharienne : **24 heures**
- CO Politiques de santé et développement en Afrique : **24 heures**
- CO L'ordre juridique continental africain : **24 heures**
- CO d'un professeur invité : **24 heures**

► 1 CDM Rôle et fonctions des organisations internationales en Afrique : 22 heures

VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

Le DEASC est délivré aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels (2 écrits et 1 oral).
- les CF : un examen final (écrit ou oral).
- les CDM : des exposés et/ou des dossiers.
- les CO : un examen final (écrit ou oral).

RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE ET MASTERS GÉRÉS PAR L'IEP

La cinquième année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'un Master 2 ou d'une spécialité d'IEP. Ce Master 2 ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention.

Le présent règlement concerne les spécialités de 5^e année de l'IEP de Lyon.

Art.1 : Modalités pédagogiques des spécialités de 5^e année de l'IEP de Lyon

- 1.1 : Les spécialités s'articulent autour d'un semestre d'enseignement et d'un temps de stage obligatoire d'une durée fixée dans l'article 2.
- 1.2 : Les étudiants de la spécialité Carrières Publiques et ceux qui se destinent à une voie recherche ne sont pas concernés par l'alinéa précédent.
- 1.3 : Les enseignements s'organisent en modules. Chaque module, pour être validé, doit contenir au moins deux notes.

Art. 2 : Stages

- 2.1 : Le choix du stage ou de l'alternance se fait en accord entre l'étudiant et le responsable de la spécialité dans le respect du cahier des charges ou livret de stage communiqué dès la rentrée.
- 2.2 : La durée cumulée du stage d'un minimum de 4 mois et d'un maximum de 11 mois. Les formations en alternance ne sont pas concernées par cet alinéa.
- 2.3 : L'alternance peut se substituer au stage. Le volume horaire de l'expérience professionnelle doit être supérieur à 560 heures sur l'ensemble de la formation
- 2.4 : Le mémoire de stage doit être soutenu avant le 15 décembre de l'année civile au cours de laquelle se déroule le stage. Il doit être expertisé par au moins deux personnes dont au moins un enseignant-chercheur.

Art. 3 : Recherche et poursuite en doctorat

- 3.1 : Le mémoire de recherche doit être soutenu devant un jury d'au moins trois enseignants chercheurs.
- 3.2 : Tout candidat à l'école doctorale, après validation de la formation et en accord avec le calendrier de ladite école, devra avoir soutenu un mémoire de recherche et suivi un séminaire de recherche durant l'année de spécialité.

Art. 4 : Assiduité, Plagiat

- 4.1 : La présence aux enseignements des spécialités est obligatoire. Les sanctions, en cas d'absences injustifiées, sont précisées dans l'article 5 du règlement général des études.

L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes et séminaires est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée. Un courriel est envoyé par le service de scolarité à l'étudiant dès sa deuxième absence sans justification, pour le rappeler au respect de ses obligations. Une absence supplémentaire sans justification entraîne une convocation par le responsable pédagogique d'année ou la direction des études, pour l'informer des sanctions :

- la diminution de 2 points de sa moyenne dans la matière concernée du fait de cette 3e absence injustifiée ;
- l'interdiction de se présenter aux examens de la première session en cas de 4e absence injustifiée pour ce même enseignement ;
- l'exclusion définitive de l'IEP dès la 5e absence injustifiée pour ce même enseignement.

La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences injustifiées sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour l'ensemble des enseignements.

L'enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaudra à une absence injustifiée.

4.2 En ce qui concerne le plagiat, les modalités prévues à l'article 10 du règlement général des études sont étendues à tout enseignement de la spécialité et au mémoire de stage et de recherche.

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES

Il est rappelé que la pratique du sport à l'IEP est obligatoire en 1^{re} et 2^e années. Cependant, diverses impossibilités de pratiquer sont envisagées : l'inaptitude physique ou l'impossibilité d'assister au cours s'inscrivent dans le cadre de dispenses diverses.

A| MOTIFS DES DISPENSES :

1. Motifs d'ordre médical :

- L'étudiant justifiera son inaptitude physique à la pratique sportive durant un semestre universitaire ou une année universitaire par la production d'un certificat médical.
- L'inaptitude physique temporaire à la pratique sportive constatée au-delà de deux semaines, fera l'objet d'un rattrapage dont les modalités seront définies en concertation avec l'enseignant de sport.

2. Autres motifs :

- L'absence temporaire au cours de sport pour d'autres raisons que l'inaptitude physique fera l'objet d'un rattrapage dont les modalités seront définies en concertation avec l'enseignant de sport.
- Tout autre motif entraînant l'impossibilité temporaire de pratiquer l'activité sportive, au-delà de deux semaines, sera soumis à l'appréciation du Directeur des études en concertation avec le responsable du S.U.A.P.S. à l'IEP.

B| MODALITÉS DES DISPENSES :

- S'ils sont dispensés pour la totalité de l'année universitaire, les étudiants de 1^{re} et de 2^e année doivent établir un dossier dans le cadre d'un cours fondamental.
- En cas de dispense couvrant la durée d'un semestre universitaire, la note obtenue dans l'autre semestre sera validée en tant que note annuelle.

ANNEXE 2 : ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ

a) Les étudiants de l'IEP sont déclarés dispensés d'assiduité par décision du Directeur des études

Celui-ci peut recueillir l'avis du Responsable pédagogique de l'année universitaire de l'étudiant concerné.

Cette décision valable un an est prise à la **demande de l'étudiant** formulée **au plus tard le 30 septembre**. Toute demande formulée après cette date est irrecevable.

La dispense accordée porte sur la totalité des enseignements de l'année.

b) Les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au régime des études et des examens suivants :

Ils sont déchargés des enseignements obligatoires.

Chaque conférence de méthode donne lieu à une épreuve écrite ou orale au choix de l'enseignant en fin de semestre (à l'exception des langues vivantes qui donnent lieu à une épreuve finale à l'issue du deuxième semestre) à des dates déterminées en concertation avec l'enseignant.

c) Validation des CDM

Il est prévu un professeur référent pour chaque CDM, qui s'assure des modalités d'évaluation des connaissances.

d) Validation des CF

Sous réserve des dispositions précédentes, les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au même régime de scolarité et aux **deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux** que les étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

ANNEXE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX STAGES COURTS

En fin de première année et en fin de deuxième année

Les étudiants qui le souhaitent ont la possibilité de faire un stage court de « découverte », en lien avec un projet professionnel. Conventionné par l'IEP, ce stage d'une durée minimale de 4 semaines ne donne pas lieu à un rapport de stage noté. Il ne peut être effectué qu'entre le 1er juin et le 31 août de l'année universitaire en cours, avec l'accord du service des stages, saisi de la demande avant le 31 janvier. Ce stage « découverte » donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu de 5 pages et à la délivrance d'une attestation par le service des stages.

En fin de troisième année

Les étudiants qui le souhaitent ont la possibilité de faire un stage court en lien avec un projet professionnel. Conventionné par l'IEP, ce stage d'une durée minimale de 4 semaines ne peut être effectué qu'entre le 1er juin et le 31 août de l'année universitaire en cours. Chaque étudiant ayant choisi de réaliser un stage en fin de troisième année devra avoir assisté aux réunions d'information et de présentation organisées par le service des stages en fin de deuxième année (avant le départ en mobilité). Le stage sera encadré par un tuteur-enseignant que le service des stages mettra en relation avec l'étudiant. Cet enseignant sera l'interlocuteur privilégié de l'étudiant pour la partie pédagogique, pendant la durée du stage, ainsi que du « maître de stage » dans la structure accueillant le stagiaire.

Le stage donne obligatoirement lieu à un rapport de stage (de 12 à 15 pages), sans soutenance. Ce rapport doit être rendu au plus tard dans la première semaine de septembre au service des stages. Un exemplaire du rapport de stage devra également être remis à l'enseignant-tuteur et à la structure dans laquelle le stage a été réalisé.

Le stage et le rapport de stage donnent lieu à une évaluation. Celle-ci est notifiée dans une attestation remise par le service des stages comportant le lieu du stage, sa durée et la note obtenue pour le rapport. L'absence de rapport de stage pourra entraîner des refus ultérieurs de demande de stage.

En quatrième année

Les étudiants qui le souhaitent ont la possibilité de faire un stage court d'une durée minimale de 4 semaines conventionné par l'IEP dès lors qu'il s'inscrit en cohérence avec le projet de cinquième année. Il ne donne pas lieu à un rapport de stage noté. Il s'effectuera en priorité dans la période de vacances mais aussi, dans des cas particuliers (alternance), pendant l'année universitaire, en dehors des heures de cours, de partiels et sessions d'examen, après accord de la direction des études et du service des stages. Ce stage court donnera lieu à la délivrance d'une attestation par le service des stages.

ANNEXE 4 : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU DOUBLE CURSUS 4^E ANNÉE IEP / MASTER 1 IUL

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'IUL.

Contrat pédagogique

Les étudiants admis dans le double cursus suivent les cours suivants pour un volume total de 511h

➤ **Semestre 1**

- Cours suivis à l'IEP (94h) :

CF L'Allemagne de Weimar à Bonn

CF Politiques publiques

CDM Action publique et territoires

- Cours suivis à l'IUL (135h) :

UE3 - Histoire et théorie de l'urbanisme

UE3 - Urbanisme opérationnel

UE3 - Planification et aménagement des espaces urbanisés

UE4 - Analyse de projets urbains

UE6 - Atelier de méthodes appliquées (stage sur une semaine)

UE6 - Spatial planning in European city regions

➤ **Semestre 2 : Cours suivis à l'IEP (144h)**

CF Économie internationale

CF Dynamiques de l'ordre juridique international

CF Politiques publiques comparées

CF Économie publique

CF Management de l'organisation publique

➤ **Annuel Cours suivis à l'IEP (138h hors mémoire ou état d'avancement)**

2 CS à choisir dans une liste fixée annuellement entre l'IEP et l'IUL

1 séminaire à choisir dans une liste fixée annuellement entre l'IEP et l'IUL

Un mémoire ou état d'avancement

LV1

LV2

Validation

L'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module IUL ».

Au sein du « module IEP » les cours sont affectés des mêmes coefficients que ceux d'une 4^e année, affaires publiques secteur Action et gestion publique

Au sein du « module IUL », les cours sont chacun affectés du coefficient 1.

La validation de la 4^e année IEP en double cursus est obtenue avec une moyenne générale des deux modules égale ou supérieure à 10/20, le « module IEP » étant affecté d'un coefficient 2 et le « module IUL » d'un coefficient 1.

Inscription

Les étudiants de l'IEP en double cursus s'acquittent des frais d'inscription en 4^e année d'IEP et en master 1 de l'IUL.

ANNEXE 5 : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU DOUBLE DIPLÔME IEP / EMLYON

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'EMLYON.

Contrat pédagogique

➤ **4^e année**

- Cours suivis à l'IEP

Les étudiants IEP suivent les enseignements de 4^e année du diplôme désignés ci-dessous :

CF L'Allemagne de Weimar à Bonn

CF Politiques publiques

CF Économie internationale

CF Dynamiques de l'ordre juridique international

1 séminaire à choisir dans une liste fixée annuellement

2 CS à choisir : 1 dans une liste fixée annuellement par l'IEP ; 1 parmi les cours proposés par l'EMLYON dans le cadre du module People management

Un mémoire ou état d'avancement

- Cours suivis à l'EMLYON

Les étudiants IEP sont intégrés dans le MSc in Management de l'EMLYON. Ils suivront :

- Des cours de base en sciences du management définis par l'EMLYON

- Les cours fondamentaux suivants :

- Essentiel du marketing
- Finance pour managers
- Management des opérations
- Management stratégique
- Organizational behavior
- Responsabilité sociale de l'entrepreneur

Les étudiants valideront également deux LV suivies à l'IEP ou à l'EMLYON en fonction des contraintes horaires

➤ **5^e année**

Les étudiants IEP admis dans le double diplôme suivent les enseignements désignés ci-dessous :

- Cours suivis à l'IEP

CF Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21^{ème} siècle)

1 CF de secteur (Affaires internationales : CF International et Politiques de développement ou Affaires publiques : CF Gouverner les territoires ou Communication : CF Approche contemporaine de l'information et de la communication)

Le grand Oral

- Cours suivis à l'EMLYON

Les étudiants IEP choisissent des cours électifs de spécialisation dans la liste proposée par l'EMLYON pour un total de 60 crédits ECTS.

Validation

Pour la 4^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à l'EMLYON constitue le « module EMLYON », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à l'EMLYON constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^e année dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^e année.

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES (CEPI)

Contrat pédagogique

Le certificat d'études politiques et internationales (CEPI) est ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et aux personnes dans le cadre de la formation continue.

Il sanctionne le suivi et la validation d'enseignements dispensés à l'Institut d'études politiques de Lyon dans le domaine des affaires publiques et internationales.

Les étudiants choisissent 6 enseignements de 22h chacun dans une liste proposée annuellement au plus tard le 30 juin de l'année précédant la rentrée universitaire et constituée de Cours d'ouverture et de Cours spécialisés.

Validation

Les étudiants inscrits dans le CEPI doivent valider les 6 enseignements choisis selon les modalités suivantes :

- Les enseignements sont validés par un examen terminal dans les mêmes conditions que pour les étudiants de l'Institut d'études politiques.
- Le CEPI est validé si la moyenne des notes obtenues dans les 6 enseignements est égale ou supérieure à 10/20.

ANNEXE 7 : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRE »

Conformément aux dispositions du règlement du concours Accès Khâgnes / BEL, les étudiants admis titulaires de 120 crédits ECTS peuvent conserver le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante : « Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury. Le candidat devra obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il a été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire après accord préalable de la Direction des études. Cette année pourra s'effectuer en France ou à l'étranger, en fonction d'un contrat pédagogique élaboré avec l'IEP de Lyon » (article 6).

La présente annexe définit le cadre pédagogique et les conditions de validation de 60 crédits ECTS au sein de l'IEP de Lyon pour ces étudiants dits « BEL/Kharré ».

Cadre pédagogique :

Les étudiants se voient proposer un contrat pédagogique selon le modèle suivant :

Tronc commun

Cours	Type	heures	Semestre	Coef.	ECTS
Économie politique générale (1 ^e année)	CF	36	1	2	4
Introduction aux sciences sociales (1 ^e année)	CF	36	2	2	4
Introduction au droit (1 ^e année)	CF	36	1	2	4
Sociologie politique (1 ^e année)	CF	36	1	2	4
Méthodes des sciences sociales (2 ^e année)	CDM	22	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24	2	2	3
LV1	CDM	annuel	-	2	2
LV2	CDM	annuel	-	2	2
Total					29

Parcours spécifique

Cours	Type	heures	Semestre	Coef.	ECTS
CF de module 2 ^e année	CF	24	2	2	3
CF de module 2 ^e année	CF	24	2	2	3
Territoire et sociétés en Europe	CF	24	1	2	3
Cours d'ouverture, CDM ou CF de DE imposé	CDM	22	2	2	3
Cours d'ouverture, CDM ou CF de DE imposé	CF	24	2	2	3
Cours d'ouverture, CDM ou Cf de DE imposé	CF	24	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24 h	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24 h	2	2	3
Stage court avec rapport de stage	-	-	-	2	7
Total					31

Validation

Les étudiants valident leur année comptant pour 60 crédits ECTS dès lors qu'ils obtiennent une moyenne générale de tous les cours affectés de leur coefficient, égale ou supérieure à 10 sur 20.